

## JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2022

# Une édition ouverte par le Ministre du Travail

**R**eportées par deux fois en raison de la crise sanitaire, les Journées Santé-Travail de Présanse ont fait leur retour pour une 57<sup>ème</sup> édition ce mois d'octobre à Paris, autour du thème de « la mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 par les SPSTI ».

Présidents et Directeurs de Services, médecins du travail, Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, infirmiers et assistants en Santé au travail, mais aussi représentants institutionnels (DGT, Coct, Université, Santé Publique France, OPPBTP...), ce sont plus de 600 professionnels de la Santé au Travail et acteurs de l'environnement qui se sont réunis pour écouter les SPSTI partager leurs pratiques et leurs expériences. Des conférences invitées tenues par différents universitaires et médecins de SPSTI ouvraient également chaque session des JST, et introduisaient les sous-thèmes : prise en charge des nouveaux publics, maintien en emploi, partenariats, systèmes d'information et pratiques à distance... (voir p. 10 de ce numéro)

L'ouverture des JST a été assurée par le Ministre du travail, M. Olivier Dussopt, tandis que M. Pierre Romain, Directeur Général du Travail, les a conclues, tous deux rappelant les enjeux de la santé au travail et confirmant la volonté des pouvoirs publics de s'appuyer sur les SPSTI pour mener les politiques publiques en la matière : « **La Santé au Travail a acquis au cours des derniers mois une résonance particulière, ses enjeux replacés au centre de la relation de travail [par la crise du Covid], et dans ce cadre, [les SPSTI ont] joué un rôle fondamental, pour permettre aux employeurs la mise en place de mesures sanitaires, la mise en œuvre du dépistage, de la vaccination, du retour au travail des salariés vulnérables. Au-delà de cette période de Covid, la question de la santé au travail, des conditions de travail, de Qualité de Vie au Travail, devient un élément de débat public, perçu comme un facteur de santé individuel mais aussi comme un facteur de performance pour les entreprises et donc un levier pour l'amélioration de ces conditions** ».



Le Ministre est bien sûr revenu sur la loi santé au travail du 2 août 2021, qui a « profondément modernisé le cadre dans lequel les SPSTI exercent leur action » et « aura des conséquences concrètes sur 19 millions de salariés et leurs employeurs », rappelant le besoin de la faire connaître et de faciliter sa pleine appréciation et prise en compte. Parti du double constat « d'une logique de réparation trop marquée au dépend d'une prévention primaire associée à une pénurie médicale touchant aussi la santé au travail et d'une trop grande hétérogénéité des prestations des SSTI » ce texte est le fruit de la démocratie sociale (concrétisé par l'ANI du 10 décembre 2020) et parlementaire de par sa transposition dans la loi.

**“ La loi renforce l'approche préventive de la santé au travail pour mieux assurer le suivi de l'exposition au risque des travailleurs mais aussi de mieux y répondre et agir tant qu'il est encore temps de prévenir ”.**

C'est dans cet esprit que la loi modifie les conditions d'élaboration, d'accessibilité et de conservation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, crée le passeport de prévention et se veut moderniser l'action du SPSTI avec une définition de l'offre socle mais aussi des outils de certification et de lisibilité de la prestation sur tout le territoire. Parmi les autres grandes mesures citées, la possibilité d'un appel plus large aux infirmiers, le recours facilité à la télé médecine et la possibilité, prévue pour 2023, de conventionner avec des médecins praticiens correspondants. Le Ministre a également fait un point plus détaillé sur la prévention de la désinsertion professionnelle, autre axe majeur de la réforme.

Au-delà des textes, la santé au travail est **« une question culturelle à faire vivre. »** « Les SPSTI doivent créer une culture de prévention, la faire infuser en entreprise. Les échanges de ces Journées Santé-Travail [permettent] d'approfondir les aspects très opérationnels de cette loi, de partager la bonne condition de sa mise en œuvre et de propager cette culture de prévention et d'accompagnement ». Ainsi le Ministre du Travail compte-t-il sur chacun des acteurs de la Santé au travail et notamment les Services de Prévention et Santé au Travail Interentreprises, dont il a réaffirmé la place au sein du système de Santé au travail, et a renouvelé son souhait d'un travail collaboratif avec eux.

Un temps de question aura permis de confirmer que si la Santé au Travail s'invitera naturellement comme sujet profondément lié aux débats sur la réforme du système de retraite, aucune nouvelle réforme sur le sujet même n'est prévue alors que celle induite par la loi du 2 août 2021 est toujours en phase de mise en œuvre. Ces grandes lignes directrices ont été confirmées par l'intervention de clôture de M. Pierre Romain, Directeur Général du Travail, avec un focus sur le 4<sup>ème</sup> Plan Santé au Travail (PST 4), qui fixe de nouveaux objectifs et dont la

mise en œuvre associe tous les acteurs de la Santé au Travail et en particulier les SPSTI. Parmi les enjeux cités : la prévention des accidents graves et mortels, la question de l'emploi des seniors, du handicap et des maladies chroniques ; la QVT, la progression du **bien-être et de l'amélioration des conditions de travail mais aussi de l'attractivité de certains métiers.**

Des défis majeurs qui « nécessitent un vrai changement culturel, où les SPSTI ont un rôle essentiel à jouer en tant d'abord qu'acteurs de proximité auprès des entreprises » les plus à-même de créer cette « culture de la prévention ».

La loi a confirmé à ce titre les SPSTI « comme acteurs centraux » et le DGT ne doute pas que ces derniers seront au rendez-vous : **« Je souhaite que les SPSTI prennent toute leur place légitime dans la politique de mise en œuvre de la Santé au Travail, et la DGT restera un interlocuteur de confiance pour avancer ensemble ».** ■

**“ Au-delà des textes, la santé au travail est « une question culturelle à faire vivre. Les SPSTI doivent créer une culture de prévention, la faire infuser en entreprise. ”**